



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-165

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-12-001 - DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 057 PORTANT
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE LA SISA du Mont Soleil A DISPENSER
LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Moi, mon
corps et mes envies » (3 pages)

Page 3

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-12-001

**DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 057 PORTANT
RENOUVELLEMENT D’AUTORISATION DE LA SISA
du Mont Soleil A DISPENSER LE PROGRAMME
D’EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT «
Moi, mon corps et mes envies »**

DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 057

**PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA
SISA du Mont Soleil
A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
« Moi, mon corps et mes envies »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination d'Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, modifiée par décision du 23 mai 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du 28/04/2015 autorisant la **SISA du Mont Soleil** à dispenser le programme intitulé « **Moi, mon corps et mes envies** » ;

Vu la demande de la **SISA du Mont Soleil** en date du **24/12/2018** sollicitant le renouvellement de l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Moi, mon corps et mes envies** » ;

Vu le courrier de la Directrice Générale de l'ARS du **18/01/2019** accusant réception de la demande de renouvellement d'autorisation et du caractère complet du dossier ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du Code de la Santé Publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'autorisation du programme d'ETP intitulé « **Moi, mon corps et mes envies** » mis en œuvre par la **SISA du Mont Soleil** et coordonné par **Dr Denis DELEPLANQUE - médecin généraliste** est **renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 28/04/2019**.

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : Conformément à l'article R. 1161-7 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant 6 mois consécutifs.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la Directrice Générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

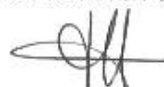
Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-4 du Code de la Santé Publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 12 juin 2019

Pour le Directeur Général par intérim
de l'ARS et par délégation
La Directrice adjointe de la Prévention
et de la Promotion de la santé



Hélène TAILLANDIER

Réf : 2015/037/01/R1

Dr Frédéric LECLERCQ
SISA du Mont Soleil
21 boulevard Raymond Splingard

62230 OUTREAU